

Paris, le 4 décembre 1947

COPIE

1 plan

Monsieur STEIN,

Nous avons reçu de M.le Commissaire au Remembrement de Laon une notification nous avisant que la parcelle de 2070 m2 nous appartenant située à l'angle du Bd Gras Brancourt et de la rue Bonnot à Laon, est maintenant devenue propriété de l'Association Syndicale de remembrement à la suite de l'arrêt ministériel du 2 décembre 1946, la S.N.C.F. étant créditée de la valeur de cette parcelle pour la somme de 617 004. Frs.

L'I.P. 174 compris dans la 8è tranche des immeubles revendiqués en exécution de l'art. 44 de la Convention de 1937, appartient aussi maintenant à l'Association Syndicale et la Cie du Nord serait créditée pour une somme de 290.216 Frs.

D'après le plan projet de relotissement les lots (3) et (4) repris sous hachures rouges au plan joint d'une surface respective d'environ 510 m2 et 1670 m2 évalués approximativement pour 548.000 Frs seraient attribués à la S.N.C.F.

Il ne semble pas qu'un terrain de compensation ait été réservé en remplacement de l'I.P. 174.

Je me propose de saisir de la question le Secrétariat Général. A cet effet, je vous prie de vouloir bien me faire connaître votre avis en ce qui concerne les lots (3) et (4) qui nous seraient attri-

Le Chef du Domaine
"VASSEUR"

C. Nord
6 FEV 1948
1 JAN 1948
N° 18H 17

Laon (Cité d.c.)
born et mur
Acquisitions pour la
remise au état des installations
et necessaires
 VB.N. dg 3c
 LAON

Copie transmise à Monsieur le Chef de la Division des Etudes EX.

en le priant de me faire connaître son avis sur l'attribution à la S.N.C.F. des parcelles (3) et (4).

La parcelle n°4 du plan au 1/500 ci-joint offerte à la S.N.C.F. correspond à l'emplacement réservé au plan d'aménagement pour la construction du bâtiment du Service Médical ainsi qu'il ressort du plan de masse ci-joint.

Quant à la parcelle n°3 elle ne me semble pas devoir être utilisée pratiquement à des installations du chemin de fer.

Le Chef de la Division
des Etudes V.B.,

le

Plan d'aménagement
Abords de la gare
2 plans à retourner

CLASSER
10-1-48

Copie de Minute à dg 3c

COPIE à dg la, pour information
à gd, suite à sa note à M. STEIN du 4 décembre 1948.

fait le 11.2.48
\$

Paris, le 28 janvier 1948

S.N.C.F.

Division des Etudes
EX. NORD

Minute
Laon / C. de
6 on et un

N/Réf : EX.Ne g3A 58.709

LAON

Remembrement

*Acquisition pour la
remise en état des installations
et reconstruction*

Monsieur le Chef de la Division
des Etudes V.B.

S.N.C.F. - VB - Nord	
19 MARS 1948	
LL	
18H	2

Votre transmission dg 3 c du 1^{er} janvier 1948 de la lettre de M. le Chef du
Domaine relative à l'affaire visée en marge.

Les dispositions proposées par la Commission de remembrement (attribution à la
S.N.C.F. des parcelles figurées en 3 et 4 de votre plan et abandon de l'I.P. 174)
ne soulèvent pas d'objection de ma part.

La parcelle N° 4 correspond en effet dans le projet d'aménagement de la gare
à l'emplacement prévu pour la reconstruction du Cabinet Médical (seul bâtiment SNCF
à édifier dans cette zone).

A { La parcelle N° 3 communiquant directement avec nos emprises pourra nous être
utile, toutefois, son extension en direction du B.V. la rendrait plus facilement
utilisable pour nos installations et je vous serais obligé de vouloir bien examiner
si, le cas échéant, le Service des P.T.T. n'accepterait pas de modifier les disposi-
tions de son bâtiment afin de permettre cette extension.

Inclus, en retour, les 2 plans communiqués.

/L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division des Etudes EX

.....

VB.N. dg 3c

LAON

Plan d'aménagement

COPIE transmise à Monsieur le Chef du 3^e Arrondissement V.B.

avec en communication le plan indiquant par des hachures roses
les parcelles (3) et (4) qui seraient attribuées à la S.N.C.F.

En ce qui concerne la remarque A de la lettre de M. PIERSON
au sujet de la parcelle (3), la division des Etudes EX a précisé
à titre d'indication complémentaire qu'il lui paraîtrait intéres-
sant de reporter si possible en A1 B1 la limite AB de cette
parcelle, de manière à ménager un accès direct de ladite parcelle
à la gare routière. L'aménagement de cet accès nécessiterait une

/...

1 plan en communication

25 FEV 1948

[Signature]

modification des dispositions prévues pour le bâtiment des P.T.T. qui se trouverait amputé de la partie M.

Voudriez-vous, d'accord avec votre collègue EX, vous rapprocher de l'Administration locale des P.T.T. pour la présenter au sujet de cette modification éventuelle.

Au cas où les P.T.T. demanderaient une compensation à la réduction de la longueur de l'aile du bâtiment longeant nos installations, vous m'indiqueriez en accord avec l'urbaniste, les répercussions qui en résulteraient le cas échéant, sur les dispositions du plan de masse dans la zone intéressée.

24 février 1948

Le Chef de la Division des Etudes V.B.

AFFAIRES LOCALES (LIGNES)

(Répertoire L. L.)

V 889

CHEMIN DE FER
du Nord

TRAVAUX ET SURVEILLANCE

Section N°

Ligne d

Laon (C^m de)

Subdivision N°

TERRAINS ET IMMEUBLES

Liasse N°

Aliénations

Sous-liasse N°

Répertoriée également à

Son Sub.

Son Sub.

Son Sub.

Son Sub.

Son Sub.

Son Sub.

Dossier N° 10) *Administration des Ponts et Chaussées*

Registre d'ordre

Année 1938 Nos 160

Année 1939 Nos 421

Année 19 Nos

Nos des Pièces	DATES des Pièces	EXPEDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
	<i>1938</i>					
1	2 Mai	Flament		Tontana	1 cl	
2	19 Mai	P. de Ch.		Flament	1 cl	
3	20 juillet	Campourmac		Sept. C.	1 cl	
4	4 Août	G. de Ch.		Ministère P.	3 cl	
5	9 Sept	Ministre		Préfet	1 cl	
	<i>1939</i>					
6	6 Avril	Le Bernerai		Ministre	6 cl	
7	12 Mai	Ministre		Préfet	1 cl	

28 124 S.C.P. PARIS (B. 37-1000)

Minute visée par

M. FLAMENT, Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments.

Décalque à M. Messemacker

- 2 MAI 1938

~~Avril 1938~~

fait le 11/3/38
M. Regnaud

E. B. / N. dx 925

Ligne de Liégeois à la frontière de Belgique

Commun de Laoy

Cession de terrain à l'Administration des Ponts et Chaussées

Déviations des routes Nationales 44-2 et 377

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiements à Monsieur Fontana, Ingénieur des Ponts et Chaussées

13 rue de la Bère Marguette, à Laoy.

NORD TRAVAUX
(Avis) 1938
160 1

~~Avion~~
~~Ben~~
~~Aliénation~~
~~des Ponts~~
~~et Chaussées~~

laisser aussi les expropriations

(à la suite de votre consultation du 7 mars 1938, un Agent de mon Service s'est rendu, le 14 du même mois, au Tribunal Civil de Laoy, à l'effet de prendre note, en tant que représentant tant de la S. N. C. F., des offres présentées par votre Administration pour l'expropriation de 3^{es} 49 de terrain dépendant du chemin de fer, nécessaires aux travaux de déviation des Routes Nationales 44-2 et 377, sur le Commun de Laoy.

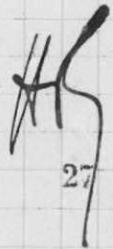
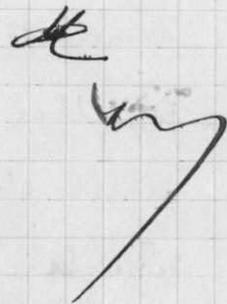
au cours de cette ^{réunion} ~~assemblée~~ de propriétaires Monsieur Deroubaid, votre agent technique chargé des acquisitions, a émis l'avis qu'en ce qui concerne les parcelles susvisées, la question devrait être réglée par simple changement d'affectation, parce que ces parcelles dépendent du domaine public du chemin de fer.

J'ai l'honneur de vous ^{informer} ~~faire connaître~~ que contrairement à ce que pense M. Deroubaid, ces 3^{es} 49 font partie d'excédents de terrain dans les dépendances de

CL 7

chemin de fer, mais qui n'ont pas le caractère de domanialité
publique. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'ils peuvent
faire l'objet d'une ordonnance d'expropriation. Leur passage
dans le domaine routier doit avoir lieu non pas par
changement d'affectation, mais par voie de cession ordina-
re, au même titre que les autres terrains privés nécessaires
à la réalisation du projet, et cette aliénation doit donner
lieu non pas à une indemnité de privation de jouissance,
mais au paiement d'un prix ^{de cession} correspondant à la véritable
valeur réelle.

Pour me permettre de donner la suite administra-
tive que l'affaire comporte, et notamment de solliciter
l'approbation de Monsieur le Ministre des Travaux Publics pré-
sidente à la cession, je vous serais obligé de vouloir bien
me faire parvenir un extrait du plan parcellaire ^{en duplicate}
~~travaux~~ l'emprise envisagée sur les excédents intéressés, et
me faire connaître en même temps l'offre de votre administra-
tion.



27

PONTS ET CHAUSSÉES
ET
SERVICE VICINAL

ARRONDISSEMENT
DE LAON

M. FONTANA
Ingénieur d'Arrondissement

Numéro d'ordre
du registre } 1033

A LAON, le 19 MAI
RUE PÈRE-MARQUETTE, N° 13
TÉLÉPH. N° 204

NORD TRAVAUX	
Service Central	
1938	
24 MAI 1938	
Rep. <i>RL</i>	Pièce
N° 160	2

Monsieur le Chef du Service de la Voie
et des Bâtiments - Société Nationale
des Chemins de fer Français
Région Nord
18 Rue de Dunkerque

PARIS

(X°)

Itinéraire International
Calais - Vitry-le-François

Déviations de Laon - Ces-
sions de terrains

Numéro d'ordre : 220

23. MAI 1938

M. Guillaume

M. Vigier

M. Heesmaeker

24/5

d. n. n. 925

Monsieur l'Ingénieur en chef

Ci-joint projet de lettre à M. le Secrétaire
Général pour l'aliénation de la parcelle
sollicitée par l'Administration des
Ponts et Chaussées

8/7/38

Heesmaeker
+ conservé
aussi
Expatriation

Laon (Boulevard)
Bon et amiables
Aliénation
des Ponts et Chaussées 925
Monsieur,

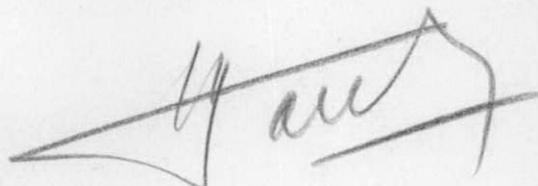
Suite à votre lettre VB/N - dx du 2 Mai dernier relative à l'expropriation des terrains nécessaires à l'établissement de la Déviation de Laon, j'ai l'honneur de vous faire connaître que lors du dépôt du rapport par l'Expert du Tribunal il avait été fait, par mon Agent chargé des acquisitions, offres amiables, au représentant de votre service, considérant les terrains à céder comme dépendant du Domaine privé de la Société (excédents du reste loué). C'est bien sur les observations faites par votre représentant que ces terrains dépendaient non pas du Domaine privé mais du Domaine Public du Chemin de fer, que les Experts ont dû devoir modifier, in extrémis, leur rapport. Preuve est donnée par le Procès-verbal du Juge Commissaire lors de la séance du 14 Mars 1938 qui précise : "M. ROHART (Expert du Tribunal) donne alors lecture de son rapport, "M.M. LETRILLART (représentant la Ville de Laon) et "PALLIET (représentant les Hospices Civils de Laon) ont pris acte des indemnités offertes par l'Administration expropriante, M. DARNELLE a fait observer "que les parcelles 64 et 65, dépendaient du domaine "public et que, par conséquent, elles n'étaient pas "susceptibles d'expropriation, qu'elles donnaient "lieu à un changement d'affectation entre les Services intéressés."

Ceci dit et considérant votre déclaration, les terrains dont il est question étant du Domaine privé, j'ai l'honneur de vous adresser, reprenant les offres primitivement faites, le bulletin de cession amiable ci-joint, établi en deux exemplaires, qui vous précise la situation exacte des parcelles, les

CLASSEUR

surfaces à acquérir et le prix offert avec les divers indemnités accessoires. Ce prix résulte des estimations faites à dire d'experts et retenues par le Service des Domaines et l'Administration expropriante. Il correspond à la valeur du sol de terrains de même qualité et de même destination que ceux voisins déjà acquis. Je me plais à noter que tous les propriétaires et exploitants intéressés par les travaux de la déviation de Laon (16 Km. environ) ont tous traité amiablement. J'ose espérer que votre Service acceptera également ces propositions qui me paraissent fort équitables, l'Administration ayant d'autre part traité avec le locataire de ces parcelles, M. PRUVOST.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Haut', enclosed within a simple, angular frame.

P.J. - Bulletin de cession en 2 exemplaires

Extrait du plan parcellaire

Décalque pour M. Meesmaecker avec une copie de la lettre au Ministre et 1 plan.

Copie à M. M. Delchayé avec 3 exemplaires du plan et 1 copie du bulletin.

(au bleu)

Leclercq

Aureuge avec les pièces visées en A.

... 1. Annexe

Le Chef du Service du Domaine avec 1 plan - La parcelle à aliéner est

actuellement louée à M. Pruvost, de bail des que la décision ministérielle sera intervenue.

Service Central	
18 JUIL 1938	
Rep: 25	Pièce
N° 160	3

H. Reynaud

Régionale

Minute pour la Direction avec minute du projet de lettre au Ministre.

1 exempl. supplémentaire pour le Service de la Voie et des Bâtiments avec 1 copie du projet de lettre au Ministre.

V.B./N. de

20 juillet 1938

Ligne de Poissons à la frontière de Belgique

Commune de Laon

Cession de terrain à l'Etat. (Pouts. et Chaussées)

MINUTE
Lam (Bourde)
Ben et imminente
Aliénation des Ponts et Chaussées

Monsieur le Secrétaire Général,

auxabonds de Laon et la

La déviation, des Routes Nationales n° 44 et 47, comprise dans le programme d'aménagement de l'itinéraire international Calais - Vitry. l. François, participée par le Service des Ponts et Chaussées comporte une emprise de 3.49 sur un excédent sis Commune de Laon et figuré sous teinte jaune sur le plan annexé au dossier ci-joint.

Suivant bulletin dont ci-joint copie, l'Administration des Ponts et Chaussées offre pour ces 3.49 le prix acceptable de 418^f, frais de réalisation en sus à sa charge.

Ce terrain a été acquis en 1866 moyennant le prix de 0.45 le mètre carré. Son aliénation ne soulevant aucune objection de ma part, je vous prie de vouloir bien:

se soumettre à la signature de M. le Président

CLASSER

REÇU LE 17 JUILLET 1938

fait. 13/4/38.

du Conseil d'Administration, la lettre ci-jointe, avec plans
annexes, demandant au Ministre l'autorisation d'aliéner
ce terrain;

2^o Saisir le Service du Contentieux aux fins de
régularisation, après décision ministérielle.

Le terrain à aliéner est actuellement loué et le Service
du Domaine de la Région est invité à résilier cette location,
y adresse d'autre part à M^r Aurenge une copie
du bulletin et un plan.

A

mm

Le Directeur de l'Exploitation,

11 7
Signé: Camboumae

ne soulevant aucune objection, je vous prie de vouloir bien :

1°. Soumettre à la signature de M. le Président du Conseil d'Administration la lettre ci-jointe, avec plans annexes, demandant au Ministre l'autorisation d'aliéner ce terrain ;

2°. Saisir le Service du Contentieux aux fins de régularisation après décision ministérielle .

Le terrain à aliéner est actuellement loué et le Service du Domaine de la Région est invité à résilier cette location.

F | J'adresse d'autre part à M. AUBRECH une copie du bulletin et un plan.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION.

Signé : CAMBOURNAC

ANNEXE

20 JUIL 1938

NORD TRAVAUX	
Service Central	
30 AOUT 1938	
N° 160	3

VB/N - dx

Ligne de SOISSONS à la
frontière de BELGIQUE.

Commune de LAON.

Cession de terrain à l'Etat.
(Ponts-et-Chaussées)

N 5141/7

7 pièces

Monsieur le Secrétaire Général,

La déviation aux abords de LAON de la
Route Nationale N° 44 prévue au projet d'aménagement
de l'itinéraire international Calais-Vitry-le-
Français, comporte une emprise de 3.49^a sur un
excédent sis commune de LAON et figuré sous teinte
jaune sur le plan annexé au dossier ci-joint.

Suivant bulletin dont ci-joint copie,
l'Administration des Ponts-et-Chaussées offre pour
ces 3.49^a le prix acceptable de 418 fs, frais de
réalisation en sus à sa charge.

Ce terrain a été acquis en 1868 moyennant
le prix de 0,45 le mètre carré. Son aliénation

.....

Décalque pour Monsieur Negemaières
Copie à M. le Directeur de l'Exploitation de la Région du Nord.
Minute pour la Direction Régionale.
Minute par le Secrétariat Général.
Copie

fait le 11/7/38 au noir.
M. Negemaières

4 Août 1938

NORD TRAVAUX	
Service Central	
18 JUIL 1938	
Rep: <i>R</i>	Pièce
N° 160	4

MINUTE

Annexé

V. B/N d.x.

Ligne de Soissons à la frontière de Belgique
Commune de Laon

Cession de terrain à l'Administration des Ponts et Chaussées

Le Président du Conseil d'Administration
à Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des Chemins de fer et Transports

Laon
Cession de terrain
Aliénation des Ponts et Chaussées
des Ponts

La S.N.C.F. possède, sur le côté droit de la ligne de Soissons à la frontière de Belgique, une parcelle de terrain ^{de 3°49} dont l'Administration des Ponts et Chaussées sollicite l'acquisition en vue de la déviation ^{de la} ~~de~~ routes Nationales ^{n°} ~~442 et 377~~ ^{pré} ~~comprise dans le~~ ^{au projet} programme d'aménagement de l'itinéraire international Calais-Tirry-le-François.

1 plan (200)

Cette parcelle, figurée sous teinte jaune au plan ci-joint, est inscrite au cadastre de la commune de Laon sous partie des nos 214 et 219 de la Section A, lieu-dit "Le Blanc Mont de Laneuville"; elle constitue partie de l'excédent à droite du n° 41 et 42 du plan parcellaire du chemin de fer.

Acquis en 1866 par la C^e du Nord et à ses frais lors de l'établissement de la ligne, elle peut n'être pas susceptible d'être utilisée pour les besoins du chemin de fer et peut être aliénée sans inconvénient.

CLASSER

~~J'ai, en conséquence, l'honneur de vous demander,~~

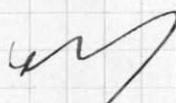
~~Monsieur le Ministre, de vouloir bien :~~

~~Je vous prie de vouloir bien :~~

1^o déclarer la dite parcelle inutile au chemin de fer ;

2^o autoriser la S.N.C.F. à en effectuer la cession sous la réserve des droits des tiers, étant entendu que le produit de la vente sera imputé au crédit du compte d'Exploitation.

J'ai l'honneur, M. le Ministre, de vous renouveler l'assurance de mon très respectueux dévouement.



P. le Président du Conseil d'Administration
et par délégation
P. le Directeur Général
Signé: Surleau

Exemplaire supplémentaire à retourner
au Service de la Voie et des Bâtiments,
après signature et, s'il y a lieu, en
indiquant à l'encre rouge les modifi-
cations, additions et suppressions qui
auraient été apportées.

PARIS, le

Pièce destinée à M. HERON, Chef de Bureau
Service de la Voie et des Bâtiments.

ANNEXE

NORD TRAVAUX
Service Central

30 AOUT 1938

Dep. RL P. 006

N° 760 4

- 4 AOUT 1938

S. N. C. F.

RÉGION NORD

SECRETARIAT DE LA DIRECTION

- 6 AOUT 1938

Dossier

N° 5141 / 7 | 9

Ligne de SOISSONS à la
frontière de BELGIQUE.

Commune de LAON.

Cession de terrain à l'Etat.
(Ponts-et-Chaussées)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

à MONSIEUR le MINISTRE des TRAVAUX PUBLICS
Direction Générale des Chemins de fer
et des Transports.

1 plan (3 ex.)

La Société Nationale des Chemins de Fer
Français possède, sur le côté droit de la ligne
de Soissons à la frontière de Belgique, une parcelle
de terrain de 3.49^{ca} dont l'Administration des Ponts-
et-Chaussées sollicite l'acquisition en vue de la
déviation de la Route Nationale N° 44 prévue au
projet d'aménagement de l'itinéraire international
Calais-Vitry-le-François.

Cette parcelle, figurée sous teinte jaune
au plan ci-joint, est inscrite au cadastre de la
commune de Laon sous partie des nos 214 et 219 de
la section A, lieu-dit " LE BLANC MONT de LANEUVILLE

.....

elle constitue partie de l'exodent à droite du No 41 et 42 du plan parcellaire du chemin de fer.

Acquise en 1868 par la Cie du Nord et à ses frais lors de l'établissement de la ligne, elle n'est pas susceptible d'être utilisée pour les besoins du chemin de fer et peut être aliénée sans inconvénient.

~~Je suis, en conséquence, l'honneur de vous~~

~~demander~~ Monsieur le Ministre, de vouloir bien :

Je vous prie de vouloir bien :

1^o. déclarer la dite parcelle inutile au chemin de fer ;

2^o. autoriser la Société Nationale des Chemins de Fer Français à en effectuer la cession sous la réserve des droits des tiers, étant entendu que le produit de la vente sera imputé au crédit du compte d'exploitation.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous renouveler l'assurance de mon très respectueux dévouement.

P. le Président du Conseil d'Administration
et par délégation

P. le Directeur Général

Signé : SURLEAU

VIN - 5 AOUT 38
SOCIÉTÉ NATIONALE
des

ANNEXE
BOITIER DE TRANSMISSION

NORD TRAVAUX
5 AOUT 1938

DS
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
Secrétariat Général
2ème Division
Domaine
.93 D/753
V.R. N/5141/7

OBJET : Ligne de Soissons à la Frontière de Belgique
Commune de Laon
(Ports et Chaussées)

5 AOUT 1938
N° 5141 / 7

Transmis à : M. le Directeur de l'Exploitation de la Région du NORD

après approbation de ses propositions, copie de la lettre à M. le Ministre des Travaux Publics.

POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

5 AOUT 1938

CLASSER

ANNEXE

Société Nationale des Chemins de Fer Français
Région Nord.

NO. D. AUX
30 AOUT 1938
Rep. RC
N° 160 4

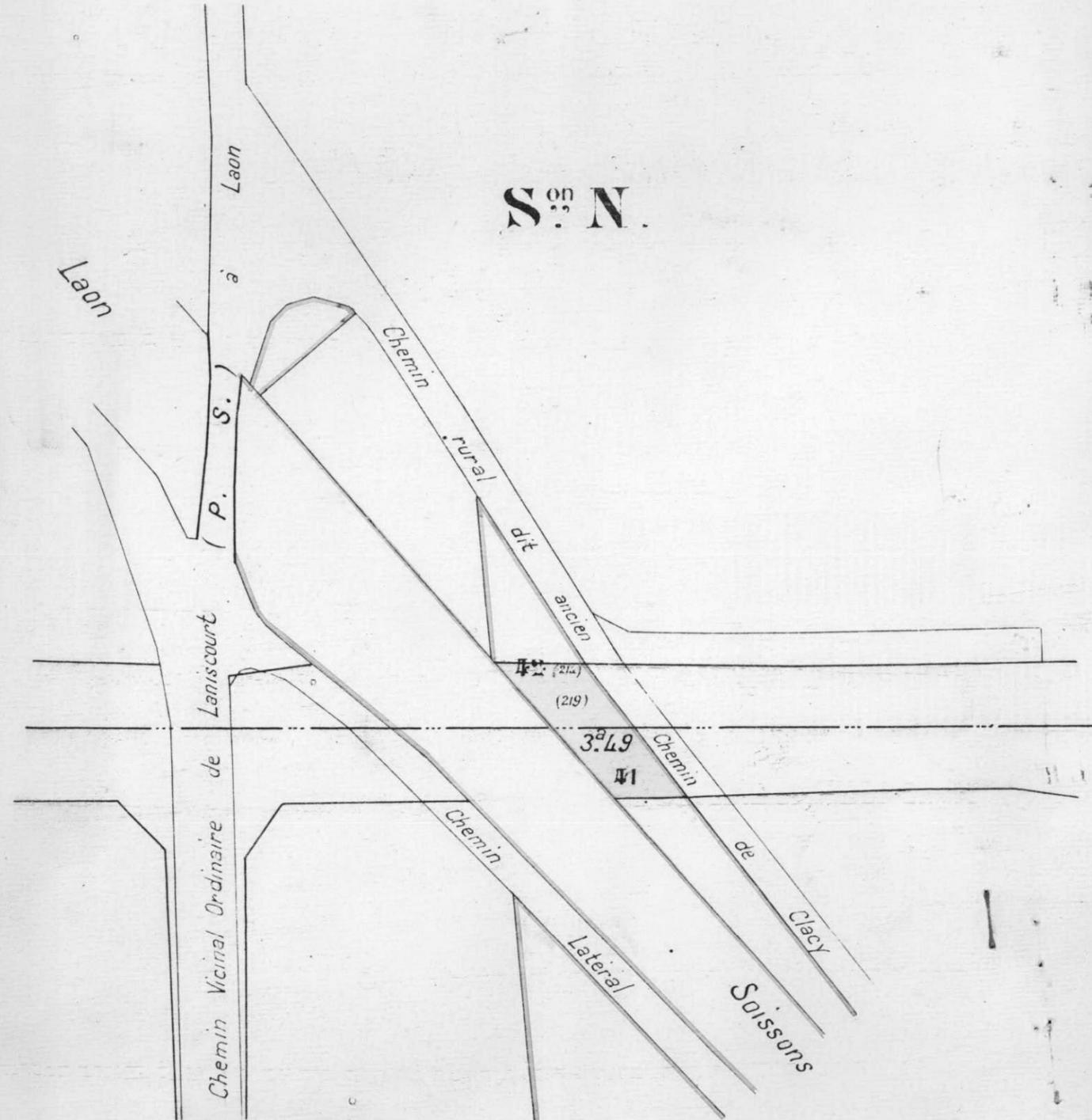
Ligne de Soissons à la Frontière de Belgique

Commune de Laon

Cession de terrain à l'Etat "D^{ce} des Sentes et Chaussées".

Echelle de 0,001 p. m.

Dressé le 6 Juill. 1938
Signé : *[Signature]*
Vu signé : *[Signature]*
Vu signé : *[Signature]*



Le Blanc Mont de Lancyville

in 19

Retour au class

pour ordre

15/5/39

MINISTERE
des
TRAVAUX PUBLICS.

Contrôle
des Chemins de fer
et des Transports.

S.N.C.F.

Région N O R D

Ligne de SOISSONS
à la Frontière Belge.

Commune de LAON.

Désaffectation
et aliénation
d'un terrain.

DECISION.

N° 3.547

28 SEPT. 1938

Visas de M.M.

Flament

Guillaume

Jenn

Vigier

Demaux

Joassart

Paradis

Copie à M.M.

Leclercq

Saint-Aubin

Messmacher

Fayolle

Copies transmises à :

M.M. PORCHEZ
BROCHU
AURENGE
CAMBOURNAC.

*Laon (cf. dossier)
Ben et immeubles
Aliénation
des Ponts et
Chaussées*

NORD TRAVAUX	
7 - OCT 1938	
No 160	5

LE MINISTRE

à Monsieur le PREFET de L' AISNE.

La Société Nationale des Chemins de fer Français (Région NORD) m'a demandé, le 4 Août 1938 de déclarer inutile au chemin de fer une parcelle de terrain dépendant de la ligne de SOISSONS à la Frontière de Belgique, située sur le territoire de la Commune de LAON et d'en autoriser l'aliénation.

Cette parcelle, d'une contenance de 3^a49^{ca} inscrite comme partie d'excédent à droite sous les nos 41 et 42 du plan parcellaire du chemin de fer et 214 et 219 section N du cadastre, lieu-dit "Le Blanc Mont de Laneuville" figurée par une teinte jaune sur le plan joint au dossier a été acquise par la Compagnie du chemin de fer du NORD et à ses frais. Elle ne paraît plus susceptible d'être, à l'avenir, utile au chemin de fer.

Après examen par le Service du Contrôle Technique :

1° - Je déclare inutile au chemin de fer la parcelle dont il s'agit;

CLASSER

*fait
30/9/38*

.....

2° - J'autorise la Société Nationale des Chemins de fer Français :

a) - à en effectuer la vente sous la réserve des droits des tiers;

b) - à retrancher du compte des Travaux Complémentaires de premier établissement la valeur primitive d'acquisition, avec les majorations effectives dont elle a été grevée;

c) - à imputer cette même valeur au débit du compte d'exploitation, sauf à porter ultérieurement, en recette, à ce compte, le prix de vente.

Le tout jusqu'à concurrence des sommes qui seront reconnues définitivement devoir être portées aux dits comptes.

J'adresse copie de la présente décision à la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Pour copie conforme
Le Commissaire en Chef adjoint
au Directeur du Contrôle Technique,

Pour le Ministre et par délégation:
Pr. le Directeur du Contrôle Technique
Le Commissaire en Chef Adjoint délégué
Signé : EGUILLON.

Exemplaire supplémentaire à retourner
au Service de la Voie et des Bâtiments,
après signature et, s'il y a lieu, en
indiquant à l'encre rouge les modifi-
cations, additions et suppressions qui
auraient été apportées.

PARIS, le

Pièce destinée à M. HERON, Chef de Bureau
Service de la Voie et des Bâtiments.

GQ.

Paris, le 9 Septembre 1938.

MINISTÈRE
des
TRAVAUX PUBLICS.

Copies transmises à :

MM. PORCHEZ
BROCHU
AURENGE
CAMBOURNAC.

Contrôle
des Chemins de fer
et des Transports.

S.N.C.F.

Région N O R D .

Ligne de SOISSONS
à la Frontière Belge.

Commune de LAON.

Désaffectation
et aliénation
d'un terrain.

DECISION.

N° 3.547

LE MINISTRE

à Monsieur le PREFET de l'AISNE.

La Société Nationale des Chemins de fer Français (Région NORD) m'a demandé, le 4 Août 1938 de déclarer inutile au chemin de fer une parcelle de terrain dépendant de la ligne de SOISSONS à la Frontière de Belgique, située sur le territoire de la Commune de LAON et d'en autoriser l'aliénation.

Cette parcelle, d'une contenance de 3^a49^{ca} inscrite comme partie d'excédent à droite sous les nos 41 et 42 du plan parcellaire du chemin de fer et 214 et 219 section N du cadastre, lieu-dit "Le Blanc Mont de Laneuville" figurée par une teinte jaune sur le plan joint au dossier a été acquise par la Compagnie du chemin de fer du NORD et à ses frais. Elle ne paraît plus susceptible d'être, à l'avenir, utile au chemin de fer.

Après examen par le Service du
Contrôle Technique :

1° - Je déclare inutile au chemin
de fer la parcelle dont il s'agit;

.....

2° - J'autorise la Société Nationale des Chemins de fer Français :

a) - à en effectuer la vente sous la réserve des droits des tiers;

b) - à retrancher du compte des Travaux Complémentaires de premier établissement la valeur primitive d'acquisition, avec les majorations effectives dont elle a été grevée;

c) - à imputer cette même valeur au débit du compte d'exploitation, sauf à porter ultérieurement, en recette, à ce compte, le prix de vente.

Le tout jusqu'à concurrence des sommes qui seront reconnues définitivement devoir être portées aux dits comptes.

J'adresse copie de la présente décision à la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Pour copie conforme
Le Commissaire en Chef adjoint
au Directeur du Contrôle Technique,

Pour le Ministre et par délégation:
Pr. le Directeur du Contrôle Technique
Le Commissaire en Chef Adjoint délégué,
Signé : EGUILLON.

MINISTERE
des
TRAVAUX PUBLICS.

Contrôle
des Chemins de fer
et des Transports.

S.N.C.F.

Région N O R D .

Ligne de SOISSONS
à la Frontière Belge.

Commune de LAON.

Désaffectation
et aliénation
d'un terrain.

DECISION.

N° 3.547

Copies transmises à :

MM. PORCHEZ
BROCHU
AURENGE
CAMBOURNAC.

LE MINISTRE

à Monsieur le PREFET de l' AISNE.

La Société Nationale des Chemins de fer Français (Région NORD) m'a demandé, le 4 Août 1938 de déclarer inutile au chemin de fer une parcelle de terrain dépendant de la ligne de SOISSONS à la Frontière de Belgique, située sur le territoire de la Commune de LAON et d'en autoriser l'aliénation.

Cette parcelle, d'une contenance de 3^a49^{ca} inscrite comme partie d'excédent à droite sous les nos 41 et 42 du plan parcellaire du chemin de fer et 214 et 219 section N du cadastre, lieu-dit "Le Blanc Mont de Laneuville" figurée par une teinte jaune sur le plan joint au dossier a été acquise par la Compagnie du chemin de fer du NORD et à ses frais. Elle ne paraît plus susceptible d'être, à l'avenir, utile au chemin de fer.

Après examen par le Service du
Contrôle Technique :

1° - Je déclare inutile au chemin
de fer la parcelle dont il s'agit;

.....

2° - J'autorise la Société Nationale des Chemins de fer Français :

a) - à en effectuer la vente sous la réserve des droits des tiers;

b) - à retrancher du compte des Travaux Complémentaires de premier établissement la valeur primitive d'acquisition, avec les majorations effectives dont elle a été grevée;

c) - à imputer cette même valeur au débit du compte d'exploitation, sauf à porter ultérieurement, en recette, à ce compte, le prix de vente.

Le tout jusqu'à concurrence des sommes qui seront reconnues définitivement devoir être portées aux dits comptes.

J'adresse copie de la présente décision à la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Pour copie conforme
Le Commissaire en Chef adjoint
au Directeur du Contrôle Technique,

Pour le Ministre et par délégation:
Pr. le Directeur du Contrôle Technique
Le Commissaire en Chef Adjoint délégué,
Signé : EGUILLON.

Copie à M.M. MEESEMAECKER, avec 1 copie supplémentaire (Domaine)
MERCK, avec 3 exemplaires du plan et 1 copie du bulletin de cession
LECLERCQ, pour avis,
AURENGE, avec 1 copie du bulletin de cession et 1 plan

Ligne de Soissons à la
Frontière de Belgique

Commune de Laon

Aliénation de terrain

D 9812/105

Ben et immeubles
Aliénation des biens
Av. des Ponts et Chaussées
Monsieur le Ministre,

9 AVR. 1939
4221 6

Par décision n° 3.547 du 9 Septembre 1938, vous aviez

Copie à M. le Directeur
de l'Exploitation de
la Région du Nord

après approbation de
ses propositions du
20 Mars 1939

Pr le Secrétaire
Général adjoint
Le Chef du Domaine
.....

Copie à M. le Chef du
Service du Contentieux

Le 11/4/39
DRN 5141/7

bien voulu, sur ma demande, déclarer inutile au chemin de
fer une parcelle de terrain de 3^a49 inscrite au cadastre de
Laon comme partie d'excédent à droite de la ligne de
Soissons à la frontière de Belgique, sous les n^{os} 214^p,
219^p, de la Section N au lieu-dit "Le Blanc Mont de
Laneuville", telle qu'elle est figurée sous hachures jaunes
et teinte jaune hachurée au plan ci-joint.

Cette parcelle devait être cédée à l'Etat (Ponts et
Chaussées) pour les travaux de déviation aux abords de Laon
de la Route Nationale n° 44 prévue au projet d'aménagement
de l'itinéraire international Calais - Vitry-le-François.
Par suite de difficultés techniques rencontrées dans
cette section, l'axe de la déviation a dû être porté plus
au sud et l'emprise prévue sur le terrain appartenant à la
S.N.C.F. se trouve modifiée.

Au lieu des 3^a49 susvisés, l'Etat doit acquérir la
parcelle reprise sous teinte jaune hachurée et sous teinte
jaune plate au plan. Cette parcelle, d'une surface de 4^a20,
est inscrite au cadastre sous partie du numéro 219 de la

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des Chemins de fer et
des Transports - 5ème Bureau -

Section N, lieu-dit "Le Blanc Mont de Laneuville". Elle a été acquise en 1866 par la Compagnie du Nord et à ses frais pour l'établissement de la ligne précitée. Elle peut être aliénée sans inconvénient.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien :

- 1°/- rapporter votre décision du 9 Septembre 1938;
 - 2°/- déclarer les 4²⁰ susvisés inutiles au chemin de fer;
 - 3°/- autoriser la Société Nationale :
- a) - à en effectuer la vente sous la réserve des droits des tiers;
 - b) - à retrancher du compte des travaux complémentaires de premier établissement la valeur primitive d'acquisition avec les majorations effectives dont elle a été grevée;
 - c) - à imputer cette même valeur au débit du compte d'exploitation, sauf à porter ultérieurement en recette, à ce compte, le prix de vente.

Le tout jusqu'à concurrence des sommes qui seront reconnues définitivement devoir être portées aux dits comptes.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

P/Le Président du Conseil d'Administration
et par délégation
Le Directeur Général,
Signé: LE BESNERAIS.

Au lieu des 3⁴⁹ susvisés, l'Etat doit acquérir la parcelle reprise sous teinte jaune hachurée et sous teinte jaune plate au plan. Cette parcelle, d'une surface de 100, est inscrite au cadastre sous partie du numéro 219 de la

le Ministre des Travaux Publics
Général des Chemins de fer et
ports - Sans Bureau -

ANNEXE

Exemplaire supplémentaire à retourner au Service de la Voie et des Bâtiments, après signature et, s'il y a lieu, en indiquant à l'encre rouge les modifications, additions et suppressions qui auraient été apportées.

PARIS, le

Pièce destinée à M. HERON, Chef de Bureau Service de la Voie et des Bâtiments, 18, rue de Dunkerque, PARIS

NORD TRAVAUX	
Série 3 1931	
9 AVR. 1939	
Rep. 88	11000
N° 4221	6

Monsieur le Ministre,

Blanc Mont de Laon
 Compagnie du Nord et à
 ligne prévue. Elle peut
 Monsieur le Ministre,
 l'honneur de vous prier, Monsieur le
 n° 3.547 du 9 Septembre 1938, vous aviez
 la demande, déclarer inutile au chemin de
 le terrain de 3^a49 inscrite au cadastre de
 d'excédent à droite de la ligne de
 tière de Belgique, sous les n^{os} 214^p,
 n N au lieu-dit "Le Blanc Mont de
 qu'elle est figurée sous hachures jaunes
 churée au plan ci-joint.
 e devait être cédée à l'Etat (Ponts et

Le 11/4/39
DRN 5141/7

Copie pour Monsieur
FLAMENT

défini (Chaussées) pour les travaux de déviation aux abords de Laon
 de la Route Nationale n° 44 prévue au projet d'aménagement
 Je vous remercie, Monsieur le Ministre, l'assurance de
 de l'itinéraire international Calais - Vitry-le-François.
 mon très respectueux dévouement.

Par suite de difficultés techniques rencontrées dans
 cette section, l'axe de la déviation a dû être porté plus
 au sud et l'emprise prévue sur le terrain appartenant à la
 S.N.C.F. se trouve modifiée.igné: LE BERRENAIS.

Au lieu des 3^a49 susvisés, l'Etat doit acquérir la
 parcelle reprise sous teinte jaune hachurée et sous teinte
 jaune plate au plan. Cette parcelle, d'une surface de 4^a20,
 est inscrite au cadastre sous partie du numéro 219 de la

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des Chemins de fer et
des Transports - 5ème Bureau -

Ligne de Soissons à la
Frontière de Belgique

Commune de Laon

Aliénation de terrain

D 9812/105

Copie à M. le Directeur
de l'Exploitation de
la Région du Nord

après approbation de
ses propositions du
20 Mars 1939

Pr le Secrétaire
Général adjoint
Le Chef du Domaine

.....

Copie à M. le Chef du
Service du Contentieux

Le 11/4/39
DRN 5141/7

Copie pour Monsieur
FRANÇOIS

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des Chemins de fer et
des Transports - 5ème Bureau -

NCRD TRAVAUX
Selle a été

9 AVR. 1939

Rep. 58
N° 4221 6

de Lanueville
acquise en 1866 par la Compagnie du Nord et à son
cession de la ligne précitée. Elle peut

convenant, Monsieur le Ministre,
en conséquence, l'honneur de vous prier, Monsieur le
Ministre, de vouloir bien

Par décision n° 3.547 du 9 Septembre 1938, vous aviez
1°/- rapporter votre décision du 9 Septembre 1938;
2°/- bien voulu, sur ma demande, déclarer inutile au chemin de
fer une parcelle de terrain de 3^a49 inscrite au cadastre de
Laon comme partie d'excédent à droite de la ligne de
Soissons à la frontière de Belgique, sous les n^{os} 214^p,
219^p, de la Section N au lieu-dit "Le Blanc Mont de
Laneuville", telle qu'elle est figurée sous hachures jaunes
et teinte jaune hachurée au plan ci-joint.

Cette parcelle devait être cédée à l'Etat (Ponts et
Chaussées) pour les travaux de déviation aux abords de Laon
de la Route Nationale n° 44 prévue au projet d'aménagement
Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de
de l'itinéraire international Calais - Vitry-le-François.
mon très respectueux dévouement.
Par suite de difficultés techniques rencontrées dans
cette section, l'axe de la déviation a dû être porté plus
au sud et l'emprise prévue sur le terrain appartenant à la
S.N.C.F. se trouve modifiée.igné: LE BRESLAIS.

Au lieu des 3^a49 susvisés, l'Etat doit acquérir la
parcelle reprise sous teinte jaune hachurée et sous teinte
jaune plate au plan. Cette parcelle, d'une surface de 4^a20,
est inscrite au cadastre sous partie du numéro 219 de la

MINUTE

ANNEXE

S.N.C.F.

REGION DU NORD

9 AVR. 1939

4221 / 5

Lettre présentée à la signature de Monsieur le ~~Directeur Général~~

au visa de Monsieur le ^{Secrétaire Général} ~~Directeur Général~~,
pour la signature de Monsieur le Président
du Conseil d'Administration

Le Mars 1939

Le Directeur de l'Exploitation de la Région du NORD



VU et TRANSMIS à Monsieur le Directeur Général

Sans observation

En formulant les observations ci-après :

Le 19

Le Directeur du Service

Décalque à M. Melsemaecker, avec 1 copie supplémentaire (Domaine)
Copie à M. Muck, avec 3 exemplaires en plan et 1 copie du bulletin de Cession
à M. Leclercq par avis

ANNEXE

à faire

à M. Aurange avec 1 copie du bulletin de Cession et 1 plan

3-3-39

Copie à M. le Directeur de l'Exploitation de la Région du Nord

minute pour le Secrétariat Général

V. B / N g x

[Signature]
2/8/39

MARS 1939

A. Brueneux

Ligne de Soissons à la Frontière de Belgique

Commune de Laon

aliénation de terrain

MINUTE
Lam (Bois de)
Bois et immeubles

NOT. TRAVAUX
5 - MARS 1939
R
no 4221 6

Monsieur le Ministre,

RECUEIL
N° 1000

1 plan (3 exempl.)

Par décision n° 3547, du 9 Septembre 1938, vous avez bien voulu, sur ma demande, déclarer inutile au chemin de fer une parcelle de terrain de 3^e 49 inscrite au cadastre de Laon comme partie d'exédent à droite de la ligne de Soissons à la frontière de Belgique, sous les n° 214^e, 219^e de la section N au lieu dit "Le Blanc Mont de Lancurille", telle qu'elle est figurée sous hachures jaunes et teinte jaune hachurée au plan ci-joint.

Cette parcelle devrait être cédée à l'Etat (Ponts et Chaussées) pour les travaux de dérivation aux abords de Laon de la route nationale n° 44 prévue au projet d'aménagement de l'itinéraire international Calais Vitry - Le-Francois.

Par suite de difficultés techniques rencontrées dans cette section, l'axe de la dérivation a dû être porté plus au Sud et ainsi l'emprise prévue sur le terrain ^{appartenant} SW.C.F. se trouve modifiée. modification d'emprise sur le terrain en chemin de fer l'Etat au lieu de 3^e 49 sur ~~un terrain~~ ^{les parcelles de} soit acquérir non plus 3^e 49, mais bien 4^e 20. Cette dernière

Monsieur le ministre des Travaux Publics (Direction Générale des Chemins de fer et des transports - 5^e Bureau -)

~~procelle et repris~~ sous teinte jaune hachurée et sous teinte
~~Cette feuille d'un mètre de 4^e 20~~
jaune plate au flanc ~~de~~ et inscrite au cadastre sous par-
tie ou numéro 219 de la section N, lieu dit "Le Blanc
mont s. Lancerville. Elle a été acquise en 1866 par la
Compagnie du Nord et à ses frais pour l'établissement de la
ligne précitée. Elle peut être aliénée sans inconvénient.

j'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier,
Monsieur le Ministre, de vouloir bien :

- 1°) Rapporther votre décision du 9 septembre 1938;
- 2°) Déclarer les 4^e 20 susvisés inutiles au chemin de fer;
- 3°) Autoriser le S.N.C.F. à en effectuer la Cession sous
la réserve du droit des tiers, étant entendu que la valeur primi-
tive d'acquisition étant inférieure à 200 000^f, aucun
crédit ne sera donné au Compte d'établissement, le produit de
la vente étant ainsi imputé sans aucune atténuation au
crédit du Compte d'exploitation.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assu-
rance de mon très respectueux dévouement.


21 3

Société Nationale des Chemins de Fer Français
Région Nord.

19 AVR. 1939
Rég. 22
N° 4221 6

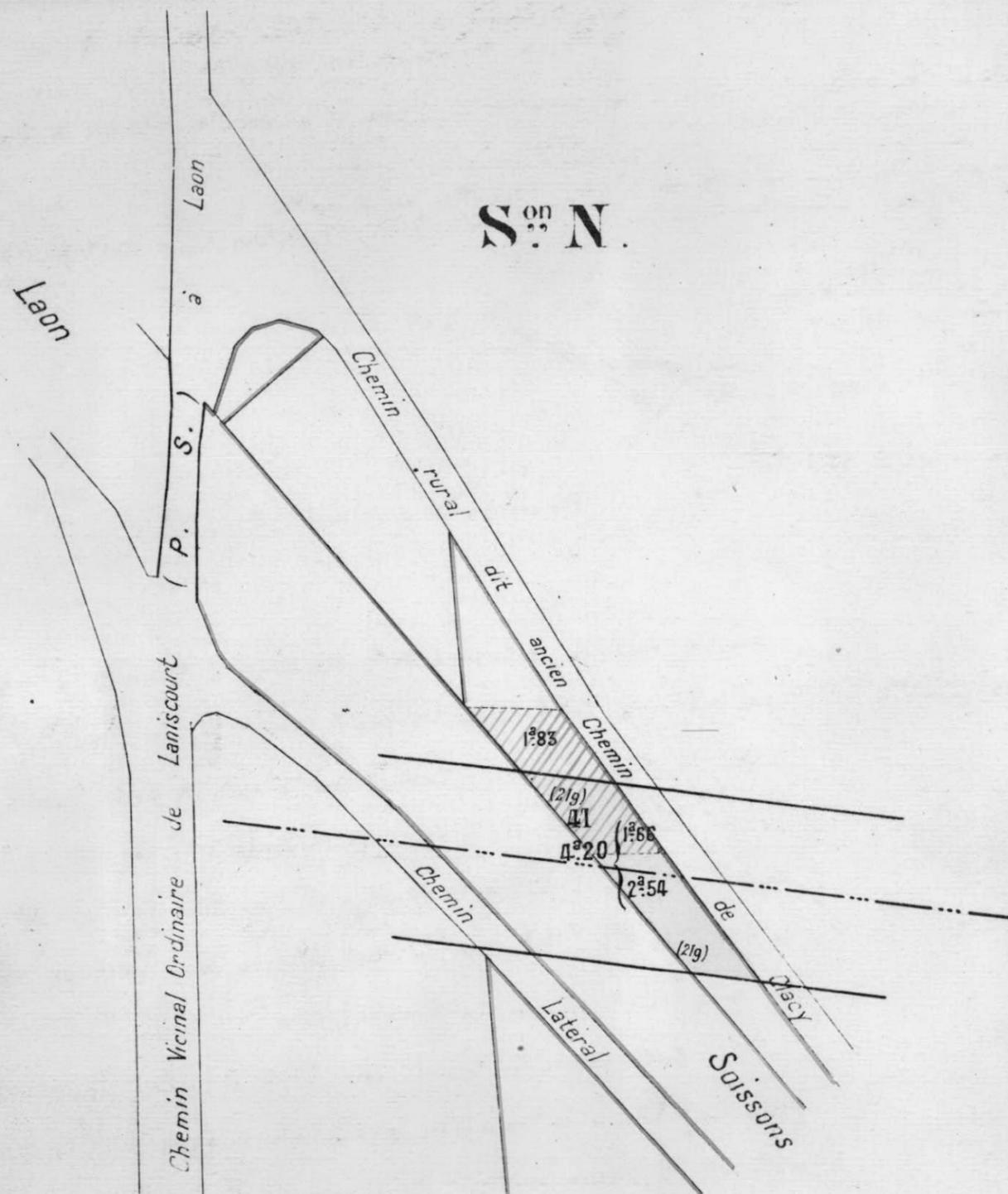
Ligne de Doissons à la Frontière de Belgique

Commune de Laon

Cession de terrain.

Echelle de 0.001 p. m.

Dressé le 20 février 1939
Signé : *[Signature]*
Vu signé :
Vu signé : *[Signature]*



Le Blanc Mont de Lencuville

Décalque à M. Meesmaecker, avec 1 Copie supplémentaire (Domaine), une Copie de la lettre au ministre et un plan

ANNEXE

Copie à M. Merck, avec 3 exemplaires en plan et 1 Copie en bulletin de Cession

à M. Leclercq p^r ori
à M. Auzange avec les pièces visées en A

minute p^r la Direction avec minute du projet de lettre au ministre

V. B / Ng x - Exemple supplémentaire pour le 3^e de la voie et ses Bâtiments avec 1 Copie du projet de lettre au ministre

Ligne de Soissons à la frontière de Belgique

Commune de Laon

Cession de terrain à l'Etat

(Rout. et Chaussées)

MAINTENUE
Lyon
Ben et Meesmaecker p^r le 2/9/39
M. Auzange

2-3-1939
5 - MARS 1939
No 4221 6

Monsieur le Secrétaire Général,

- 8 pièces jointes -

Sur la demande de la S.N.C.F., Monsieur le Ministre des Travaux Publics par décision du 9 septembre 1938, avait déclaré inutiles au chemin de fer les 3^e 4^e de terrain inscrits au Cadastre de Laon comme partie s'ouvrant à droite de la ligne de Soissons à la frontière de Belgique sous les n^{os} 214 et 219 de la section N, au lieu dit "Le Blanc Mont de Lanceruille", tels qu'ils sont figurés sous hachures jaunes et sous teinte jaune hachurée jaune.

Cette parcelle serait être cédée à l'Etat (Rout. et Chaussées) pour les travaux de dérivation aux abords de Laon, de la route nationale n^o 64, prévue au projet d'aménagement de l'itinéraire international Calais - Vitry - Le François.

Or, par lettre dont ci-joint Copie, l'ingénieur en Service vicinal de Laon nous informe qu'en raison de difficultés techniques rencontrées dans cette section, le tracé primitif a dû être modifié et l'axe de la dérivation reporté plus au sud.

^{par suite}
De sorte que l'emprise sur l'excédent du chemin de fer a dû également être
rectifiée et l'État doit acquiescer non plus 3^m 49, mais bien 4^m 20, qui
sont repris sous teinte jaune hachurée et sous teinte jaune plate au
plan. Les conditions de cession sont les mêmes que celles déjà approu-
vées par la S.N.C.F. le 4 août 1938; elles sont détaillées au bulletin
de cession amiable dont copie est ci-jointe.

La parcelle ci-dessus visée a été acquise en 1866 par
la Compagnie du Nord et à ses frais, moyennant le prix de 0^f 45 le mètre carré
pour l'établissement de la ligne précitée. Elle est actuellement louée
et le Service du Domaine de la Région du Nord fera le nécessaire pour la
résiliation de la location en cours. Son aliénation ne soulevant
aucune objection, je vous prie de vouloir bien :

— 1°) Soumettre à la signature de Monsieur le Président du
Conseil d'Administration la lettre ci-jointe avec plans annexes,
remettant au ministre : l'annulation de sa décision du
9 septembre 1938, et l'autorisation d'aliéner les 4^m 20 nécessai-
res à l'administration des ponts et chaussées pour l'exécution
du tracé définitif de la route.

— 2°) Saisir le Service du Contentieux aux fins de réguli-
sation après nouvelle décision ministérielle.

A } j'adresse, d'autre part, à Monsieur Aurange, copie
du bulletin de cession et 1 plan.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

Le

19

DIRECTION
DE
L'EXPLOITATION18, Rue de Dunkerque
PARIS - X^eTél. : TRUDAINE
99-40, 99-41, 99-42, 99-43
Inter 33Adresse Télégraphique
SONAFERNOR

D R N 5141/7

Ligne de Soissons à
la frontière de Belgique

Commune de LAON

Cession de terrain à l'Etat

(Ponts-et-Chaussées)



Monsieur le SECRETAIRE GENERAL,

Sur la demande de la S.N.C.F., M. le Ministre des Travaux Publics, par décision du 9 Septembre 1938, avait déclaré inutiles au Chemin de fer les 3^a49 de terrain inscrits au cadastre de LAON comme partie d'excédent, à droite de la ligne de Soissons à la frontière de Belgique, sous les N^{os} 214 et 219 de la section N, au lieu-dit "Le Blanc Mont de Laneuville", tels qu'il sont figurés sous hachures jaunes et sous teinte jaune hachurée jaune.

Cette parcelle devait être cédée à l'Etat (Ponts-et-Chaussées) pour les travaux de déviation aux abords de LAON, de la route nationale N^o44, prévue au projet d'aménagement de l'itinéraire international CALAIS - VITRY-le-FRANÇOIS.

Or, par lettre dont ci-joint copie, l'Ingénieur du Service Vicinal de LAON nous informe qu'en raison de difficultés techniques rencontrées dans cette section, le tracé primitif a dû être modifié et l'axe de la déviation reporté plus au Sud.

L'emprise sur l'excédent du Chemin de fer a dû, par suite, également être rectifiée, et l'Etat doit acquérir non plus 3^a49,

mais bien 4^a20, qui sont repris sous teinte jaune hachurée et sous teinte jaune plate au plan. Les conditions de cession sont les mêmes que celles déjà approuvées par la S.N.C.F. le 4 Août 1938 ; elles sont détaillées au bulletin de cession amiable dont copie est ci-jointe.

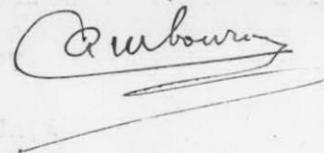
La parcelle ci-dessus visée a été acquise en 1866 par la Compagnie du Nord et à ses frais, moyennant le prix de 0^f45 le mètre carré, pour l'établissement de la ligne précitée. Elle est actuellement louée et le Service du Domaine de la Région du Nord fera le nécessaire pour la résiliation de la location en cours. Son aliénation ne soulevant aucune objection, je vous prie de vouloir bien :

1^o-Soumettre à la signature de M. le Président du Conseil d'Administration la lettre ci-jointe avec plans annexes, demandant au Ministre : l'annulation de sa décision du 9 Septembre 1938, et l'autorisation d'aliéner les 4^a20 nécessaires à l'Administration des Ponts-et-Chaussées pour l'exécution du tracé définitif de la route ;

2^o-Saisir le Service du Contentieux aux fins de régularisation après nouvelle décision ministérielle.

J'adresse, d'autre part, à M. AURENCE, copie du bulletin de cession et 1 plan.

Le Directeur de l'Exploitation,



Contrôle Technique
des Chemins de fer
et des Transports.

Région NORD

Ligne de SOISSONS
à la Frontière BELGE

Commune de LAON.

Désaffectation et
Aliénation de terrains.

Décision
N° 3958.

Copies transmises à :
MM. PORCHEZ
BROCHU
AURENGE
CAMBOURNAC
LASSERRE.

Paris, le 12 Mai 1939.

LE MINISTRE,

à Monsieur le Préfet de l'AISNE.

La Société Nationale des Chemins de fer Français (Région NORD) m'a demandé, le 31 Mars 1939, de déclarer inutile au Chemin de fer une parcelle de terrain dépendant de la ligne de SOISSONS à la Frontière de Belgique, située sur le territoire de la Commune de LAON et d'en autoriser l'aliénation.

Cette parcelle d'une contenance de 4 ares 20 inscrite, comme partie d'excédent à droite, sous le n° 41 du plan parcellaire du chemin de fer, et 219p, section N, du cadastre, lieu-dit "Le Blanc Mont de Laneuville" figurée par une teinte jaune sur le plan joint au dossier, a été acquise par la Compagnie du Chemin de fer du NORD et à ses frais. Elle ne paraît plus susceptible d'être, à l'avenir, utile au chemin de fer.

Après examen du Contrôle Technique :

- 1°) Je déclare inutile au Chemin de fer la parcelle dont il s'agit;
- 2°) J'autorise la Société Nationale des Chemins de fer français:
 - a) à en effectuer la vente sous la réserve des droits des tiers;
 - b) à retrancher du compte des travaux complémentaires de premier établissement la valeur primitive d'acquisition avec les majorations effectives dont elle a été grevée;
 - c) à imputer cette même valeur au débit du compte d'exploitation, sauf à porter ultérieurement, en recette, à ce compte, le prix de vente.

Le tout jusqu'à concurrence des sommes qui seront reconnues définitivement devoir être portées aux dits comptes.

Etant entendu que la présente décision annule et remplace la décision en date du 9 Septembre 1938 autorisant l'aliénation de 3a,49, même commune, même lieu-dit.

J'adresse copie de la présente décision à la Société Nationale des Chemins de fer français.

Pour le Ministre et par délégation :
Pour le Directeur du Contrôle Technique,
Le Commissaire en Chef Adjoint délégué,

Pour copie conforme :
Le Commissaire en Chef Adjt
au Directeur du Contrôle
Technique,
Signé : EGUILLON.

Signé : EGUILLON.

Contrôle Technique
des Chemins de fer
et des Transports.

Région NORD

Ligne de SOISSONS
à la Frontière BELGE

Commune de LAON.

Désaffectation et
Aliénation de terrains.

Décision
N° 3958.

Copies transmises à :
MM. PORCHEZ
BROCHU
AURENGE
CAMBOURNAC
LASSERRE.

Paris, le 12 Mai 1939.

LE MINISTRE,

à Monsieur le Préfet de l' AISNE.

La Société Nationale des Chemins de fer Français (Région NORD) m'a demandé, le 31 Mars 1939, de déclarer inutile au Chemin de fer une parcelle de terrain dépendant de la ligne de SOISSONS à la Frontière de Belgique, située sur le territoire de la Commune de LAON et d'en autoriser l'aliénation.

Cette parcelle d'une contenance de 4 ares 20 inscrite, comme partie d'excédent à droite, sous le n° 41 du plan parcellaire du chemin de fer, et 219p, section N, du cadastre, lieu-dit "Le Blanc Mont de Laneuville" figurée par une teinte jaune sur le plan joint au dossier, a été acquise par la Compagnie du Chemin de fer du NORD et à ses frais. Elle ne paraît plus susceptible d'être, à l'avenir, utile au chemin de fer.

Après examen du Contrôle Technique :

- 1°) Je déclare inutile au Chemin de fer la parcelle dont il s'agit;
- 2°) J'autorise la Société Nationale des Chemins de fer français:
 - a) à en effectuer la vente sous la réserve des droits des tiers;
 - b) à retrancher du compte des travaux complémentaires de premier établissement la valeur primitive d'acquisition avec les majorations effectives dont elle a été grevée;
 - c) à imputer cette même valeur au débit du compte d'exploitation, sauf à porter ultérieurement, en recette, à ce compte, le prix de vente.

Le tout jusqu'à concurrence des sommes qui seront reconnues définitivement devoir être portées aux dits comptes.

Etant entendu que la présente décision annule et remplace la décision en date du 9 Septembre 1938 autorisant l'aliénation de 3a,49, même commune, même lieu-dit.

J'adresse copie de la présente décision à la Société Nationale des Chemins de fer français.

Pour le Ministre et par délégation :
Pour le Directeur du Contrôle Technique,
Le Commissaire en Chef Adjoint délégué,

Pour copie conforme :
Le Commissaire en Chef Adjt
au Directeur du Contrôle
Technique,
Signé : EGUILLON.

Signé : EGUILLON.

NOM TRAVAUX	
31/12/1939	
798	Pièce 1

Laon (C. de)
 ven et immeubles
 Aliénation
 Métalliques
 S. de Court en

Par lettre du 11 juillet 1939
 M. Cambourne a adressé au
 Secrétaire Général, le bordereau
 des aliénations de terrains d'une
 valeur inférieure à 5000^f comprenant
 la cession à la S. de Court en
 Métalliques de laon de 6^a 51
 de terrain.

Orig. tel G: 4561
 États périodiques

États trimestriels d'acquisitions
 ventes et échanges de terrains